

Compte rendu de séance

Séance du 6 juin 2020

Le 6 juin 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame Lysiane CHAPUIS, le Maire.

Présents :

Mme Lysiane CHAPUIS, Maire, Mme Muguette BOURDOIS, M. Gérard NAUDIN, Mme Christine PASQUET, Mme Elizabeth GROENEWEG.

Absents :

M. Jean-Yves BRAULT, M. Jordan JACHIMOWIEZ, M. Jonathan LEFRANC, Mme Karine CAILLERE-GAUTIER.

Date de la convocation : 03/06/2020

Date d'affichage : 03/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme Christine PASQUET.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2020

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28/02/2020.

2. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté de Communes (CCCFG) propose aux gestionnaires sur l'ensemble du territoire une commande groupée pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement assorti d'une étude des réseaux d'eau pluviale et d'une étude de gouvernance dans la perspective d'un transfert de compétence au plus tard en 2026.

Cette étude groupée doit permettre l'obtention d'un financement à 80% pour l'agence de l'eau (sous réserve que les gestionnaires y adhèrent) et la **mise à jour des diagnostics patrimoniaux** nécessaires à l'obtention des financements pour la réalisation des travaux sur réseaux.

L'ensemble des conseillers présents décide d'adhérer à ce groupement de commande. Le coût prévisionnel pour Aillant-sur-Milleron est de 4 836 €. Le montant restant à la charge de la commune est de 967 €.

3. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le preneur (PHOENIX France Infrastructures) a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, et ce afin de permettre aux dits opérateurs, l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

À ce titre, le preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés à ces services.

Le preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, **une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services.**

Le contractant (la commune) est quant à lui titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du preneur un emplacement aux fins d'y installer des infrastructures et équipements techniques et d'y accéder.

L'emplacement proposé par le contractant et accepté par le preneur est situé au lieu-dit « Les Chapelles » référence cadastrale section D parcelle 817 afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques. La surface mise à disposition est environ de 40m².

La redevance annuelle sera de 500€, charges éventuelles incluses et sera exigible le 30 juin de chaque année.

La convention est conclue pour 12 ans à compter de la date de signature pour les parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des parties par préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

NB : il n'y a aucun risque lié aux ondes émises contrairement aux téléphones portables.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Information sur les travaux en cours :**

Les travaux du plateau surélevé pour sécuriser le centre du village sont en cours. La circulation y sera fermée totalement les 16 et 17 juin ; des déviations sont prévues et l'arrêt du car scolaire se fera au Bois de la Bête.

➤ **Ce 5 juin, deux restaurateurs étaient là ainsi que le conservateur des monuments historiques, Gilles Blicck, pour faire l'étude préalable à « tous travaux éventuels » concernant la statue de Saint Martin actuellement au-dessus du portail de l'église. Cette étude nous est offerte par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). À l'issue de l'étude, vendredi 05 juin au soir, les 2 restaurateurs et le conservateur sont arrivés à la même conclusion.**

Dans un premier temps, il faut faire la dépose de la statue et remettre le fronton de l'église en état.

Dans un second temps, cette pièce de patrimoine inscrite au titre des monuments historiques pourrait être installée dans l'église.

Saint Martin est le saint patron d'Aillant-sur-Milleron.

À cette pièce archéologique, pas tout à fait complète, on ne peut réinventer les parties manquantes (ceci est exclu quand on restaure une œuvre protégée au titre des monuments historiques).

Madame le Maire demande un devis pour la dépose de la statue et si nous décidons de donner suite, nous monterons un dossier de financement.

Si nous faisons cette dépose et la remise en état, dans un second temps, nous étudierons l'installation de la statue dans l'église.

➤ **Madame le Maire présente les 2 candidats pour le second tour des élections qui aura lieu le 28 juin de 8h00 à 18h00 : messieurs FOUROT Didier et LESSERTEUR Patrick.**

➤ **Les manifestations prévues pour le 14 juillet sont annulées.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.